

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 999 DU PR 16+860 AU PR 17+500
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-1590
A.M. n° VOI/2015/1282

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Montauban,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie [signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-848 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 11 août 2015 ;

VU la demande présentée par l'entreprise Colas Sud-Ouest, ZI Nord – avenue de Cos – 82000 Montauban, en date du 5 août 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement urbain des abords, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRETEMENT :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 999, dans sa section comprise entre le PR 16+860 et le PR 17+500, sur le territoire de la commune de Montauban, en et hors agglomération, durant la période du 17 août au 31 octobre 2015.

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la RD 999, entre le PR 16+860 et le PR 17+500 dans le sens entrant de l'agglomération.

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- [RD 21E, du PR 2+082 au PR 2+633,
- [Avenue Henri Dunant sur 910,00 ml,
- [Autoroute A 20, de l'échangeur 64 à l'échangeur 63.

La circulation sera autorisée aux bus entre la rue Roland Garros et le giratoire des Justes de 8h00 à 18h00 avec la mise en place d'un alternat manuel géré par piquets K10 dans le sens entrant de l'agglomération.

Par dérogation, la déviation des cycles, cyclomoteurs et voitures sans permis empruntera la voie verte entre l'avenue d'Albi et l'avenue de Beausoleil afin de ne pas utiliser l'A20.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, les véhicules d'incendie et de secours et les véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- [du PR 16+800 au chantier en venant de Montauban centre,
- [du PR 17+500 au chantier en venant de Saint-Nauphary.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Madame le Maire de Montauban, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 13 août 2015

Le Président,

*
* *